

5-3.13 CAPACITÉ

Avoir la capacité au sens de la convention collective, c'est de répondre aux exigences d'une discipline ou d'un champ.

Les critères suivants permettent d'avoir la capacité :

- a) Avoir un brevet ou certificat spécialisé dans la discipline ou le champ visé. Cependant un brevet d'enseignement sans spécialité permet d'enseigner, (sauf en EHDAA) comme titulaire au primaire et au secondaire (sauf éducation physique, musique, arts plastiques et informatique).
- b) Avoir acquis de l'expérience d'enseignement équivalant à une année durant les 5 dernières années dans la discipline ou le champ.
- c) Avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline ou le champ à l'intérieur d'un programme.

À la condition qu'un enseignant possède des qualifications spécifiques ou des connaissances particulières ou une expérience pertinente, la Commission scolaire peut reconnaître un enseignant capable si aucune candidate ou aucun candidat ne répond à l'un des critères précédents.